

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00335

**DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE MISE EN
SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE
L'AVENUE VERDUN ET DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE
A SAINT-GALMIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne-Métropole souhaite lancer les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'avenue Verdun et de la rue du 11 novembre à Saint-Galmier,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 86 817,45 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 50 % et la Bulle Verte à 30 %,

CONSIDERANT la délibération n°2023.00714 du 21 décembre 2023, prise par Saint-Etienne Métropole pour le respect de la charte de qualité des réseaux d'assainissement,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole sollicite l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Bulle Verte en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera imputée au budget annexe assainissement – section investissement - chapitre 13 – article 13 – destination PLAIRD-GALM-562.

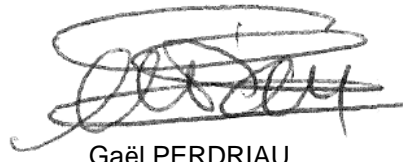
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/04/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 12 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240326-C20240033510

Date de mise en ligne : 12 avril 2024